# CCN PRESTATAIRES DE SERVICES TERTIAIRES

Control con control - Production -	/ICES TERTIAIRES			
Contrat responsable - Prestations g				
with all the state of the state	Prise en charge du Régime Obligatoire (RO) + Remboursement Mutuelle (Complémentaire Régime Obligatoire (Ticket Modérateur : TM) et forfaits et dépassements)			
MATARIE	(**   * * * * * * * * *	BASE + OPTION 1	BASE + OPTION 2	
BR: Base de remboursement de la Sécurité Sociale	BASE - C2HO	C2HO + OHO1	C2HO + OHO2	
HOSPITALISATION (1)		En couleur les améliorations liées à l'option	En couleur les améliorations liées à l'option	
- Honoraires, actes chirurgicaux, praticien adhérent au DPTAM*	150% BR	180% BR	220% BR	
- Honoraires, actes chirurgicaux, praticien non adhérent au DPTAM*	130% BR	160% BR	200% BR	
- Forfait journalier hospitalier (frais réels)	Durée illimitée	Durée illimitée	Durée illimitée	
- Frais de séjour	110% BR	110% BR	150% BR	
- Participation forfaitaire sur acte lourd (selon la réglementation en vigueur)	Frais réels	Frais réels	Frais réels	
- Chambre particulière par jour en ambulatoire	20,00 €	40,00 €	80,00 €	
- Chambre particulière par jour en médecine, chirurgie, convalescence	20,00 €	40,00 €	80,00 €	
- Chambre particulière par jour en maternité	20,00 €	40,00 €	80,00 €	
- Chambre particulière par jour en psychiatrie	20,00 €	40,00 €	80,00 €	
- Frais d'accompagnant par jour pour les enfants de - de 16 ans et les adultes de + de 70 ans	20,00 €	20,00 €	30,00 €	
- Transports pris en charge par le RO	100% BR	100% BR	100% BR	
SOINS COURANTS			<u> </u>	
- Honoraires médicaux Généraliste praticien adhérent au DPTAM*	120% BR	120% BR	150% BR	
- Honoraires médicaux Généraliste praticien non adhérent au DPTAM*	100% BR	100% BR	130% BR	
- Honoraires médicaux Spécialiste praticien adhérent au DPTAM*	150% BR	180% BR	220% BR	
- Honoraires médicaux Spécialiste praticien non adhérent au DPTAM*	130% BR	160% BR	200% BR	
- Actes techniques médicaux sans séjour praticien adhérent au DPTAM*	150% BR	180% BR	220% BR	
- Actes techniques médicaux sans séjour praticien non adhérent au DPTAM*	130% BR	160% BR	200% BR	
- Examens, radios praticien adhérent au DPTAM*	150% BR	180% BR	220% BR	
- Examens, radios praticien non adhérent au DPTAM*	130% BR	160% BR	200% BR	
- Honoraires paramédicaux	100% BR	100% BR	100% BR	
- Analyses et examens de laboratoire	100% BR	100% BR	150% BR	
- Transports pris en charge par le RO	100% BR	100% BR	100% BR	
- Médicaments (2)				
- Pharmacie prescrite prise en charge par le RO	100% BR	100% BR	100% BR	
- Matériel médical (2)			· 	
- Appareillage (hors optique, dentaire et aides auditives)	120% BR	150% BR	200% BR	
- Véhicule codifié VEH par le Régime Obligatoire (fauteuil roulant,). (Part mutuelle limitée à 1 500€)	120% BR	150% BR	200% BR	
OPTIQUE (2) tel que défini règlementairement (4)				
- Chirurgie réfractive : forfait par œil/ an/ bénéficiaire	-	300,00 €	600,00 €	
- Lentilles acceptées ou refusées par le RO/ an/ bénéficiaire	100% o∪ 0% BR + 200,00 €	100% ou 0% BR + 250,00 €	100% o∪ 0% BR + 300,00 €	
À compter de la date d'acquisition : ADULTE : 1 équipement tous les 2 ans sauf en cas d'évolution de la vue, ENFANTS DE / - Équipement classe A (100% santé)			to a selection where the selection of th	
- Autres prestations sur verres et monture (filtres, prismes, adaptation de la correction visuelle)		de la prise en charge par le régi des prix limites de vente optique		
- Équipement classe B (hors 100% santé). Remboursement dans la limite des plafonds des contrats respo		and the state of t	-	
- Monture	PO inc			
	KO II C	lus dans la limite du forfait de 1	00,00€	
- Verre simple (par verre)	85,00 €	lus dans la limite du forfait de 1 105,00 €	00,00 €	
- Verre simple (par verre) - Verre complexe (par verre)			1	
	85,00 €	105,00 €	115,00 €	
- Verre complexe (par verre)	85,00 € 155,00 €	105,00 € 185,00 €	115,00 € 195,00 €	
- Verre complexe (par verre)  - Verre très complexe (par verre)  - Autres prestations sur verres et monture (filtres, prismes, adaptation de la correction visuelle)  Le montant des remboursements optique s'entend y compris les remboursements déjà opérés par le RO	85,00 € 155,00 € 265,00 € 100% BR	105,00 € 185,00 € 325,00 € 100% BR	115,00 € 195,00 € 350,00 € 100% BR	
- Verre complexe (par verre)  - Verre très complexe (par verre)  - Autres prestations sur verres et monture (filtres, prismes, adaptation de la correction visuelle)  Le montant des remboursements optique s'entend y compris les remboursements déjà opérés par le RO prévue à ce contrat et dans la limite des frais facturés	85,00 € 155,00 € 265,00 € 100% BR	105,00 € 185,00 € 325,00 € 100% BR	115,00 € 195,00 € 350,00 € 100% BR	
- Verre complexe (par verre)  - Verre très complexe (par verre)  - Autres prestations sur verres et monture (filtres, prismes, adaptation de la correction visuelle)  Le montant des remboursements optique s'entend y compris les remboursements déjà opérés par le RO	85,00 € 155,00 € 265,00 € 100% BR ainsi que par les garanties com	105,00 €  185,00 €  325,00 €  100% BR  plémentaires souscrites qui inte	115,00 €  195,00 €  350,00 €  100% BR  rviennent avant la garantie	
- Verre complexe (par verre)  - Verre très complexe (par verre)  - Autres prestations sur verres et monture (filtres, prismes, adaptation de la correction visuelle)  Le montant des remboursements optique s'entend y compris les remboursements déjà opérés par le RO prévue à ce contrat et dans la limite des frais facturés	85,00 €  155,00 €  265,00 €  100% BR  ainsi que par les garanties com  100% des frais réels au-delà c	105,00 € 185,00 € 325,00 € 100% BR	115,00 €  195,00 €  350,00 €  100% BR  rviennent avant la garantie  ime obligatoire, dans la limite	
- Verre complexe (par verre)  - Verre très complexe (par verre)  - Autres prestations sur verres et monture (filtres, prismes, adaptation de la correction visuelle)  Le montant des remboursements optique s'entend y compris les remboursements déjà opérés par le RO prévue à ce contrat et dans la limite des frais facturés  DENTAIRE (2) tel que défini règlementairement (4)	85,00 €  155,00 €  265,00 €  100% BR  ainsi que par les garanties com  100% des frais réels au-delà c	105,00 €  185,00 €  325,00 €  100% BR  plémentaires souscrites qui inte	115,00 €  195,00 €  350,00 €  100% BR  rviennent avant la garantie  ime obligatoire, dans la limite	
- Verre complexe (par verre)  - Verre très complexe (par verre)  - Autres prestations sur verres et monture (filtres, prismes, adaptation de la correction visuelle)  Le montant des remboursements optique s'entend y compris les remboursements déjà opérés par le RO prévue à ce contrat et dans la limite des frais facturés  DENTAIRE (2) tel que défini règlementairement (4)  - Soins et prothèses (100% santé)  - Soins et prothèses (hors 100% santé):  - Soins	85,00 €  155,00 €  265,00 €  100% BR  ainsi que par les garanties com  100% des frais réels au-delà c de	105,00 €  185,00 €  325,00 €  100% BR  plémentaires souscrites qui inte	115,00 €  195,00 €  350,00 €  100% BR  rviennent avant la garantie  ime obligatoire, dans la limite ion  125% BR	
- Verre complexe (par verre)  - Verre très complexe (par verre)  - Autres prestations sur verres et monture (filtres, prismes, adaptation de la correction visuelle)  Le montant des remboursements optique s'entend y compris les remboursements déjà opérés par le RO prévue à ce contrat et dans la limite des frais facturés  DENTAIRE (2) tel que défini règlementairement (4)  - Soins et prothèses (100% santé)  - Soins et prothèses (hors 100% santé):  - Soins  - Inlays/ Onlays	85,00 €  155,00 €  265,00 €  100% BR  ainsi que par les garanties com  100% des frais réels au-delà c de  125% BR  150% BR	105,00 €  185,00 €  325,00 €  100% BR  plémentaires souscrites qui inte  de la prise en charge par le régies honoraires limites de facturation  125% BR  200% BR	115,00 €  195,00 €  350,00 €  100% BR  rviennent avant la garantie  ime obligatoire, dans la limite ion  125% BR  250% BR	
- Verre complexe (par verre)  - Verre très complexe (par verre)  - Autres prestations sur verres et monture (filtres, prismes, adaptation de la correction visuelle)  Le montant des remboursements optique s'entend y compris les remboursements déjà opérés par le RO prévue à ce contrat et dans la limite des frais facturés  DENTAIRE (2) tel que défini règlementairement (4)  - Soins et prothèses (100% santé)  - Soins et prothèses (hors 100% santé):  - Soins  - Inlays/ Onlays  - Prothèses prises en charge par le RO	85,00 €  155,00 €  265,00 €  100% BR  ainsi que par les garanties com  100% des frais réels au-delà c de	105,00 €  185,00 €  325,00 €  100% BR  plémentaires souscrites qui inte  le la prise en charge par le régies honoraires limites de facturati  125% BR  200% BR  250% BR	115,00 €  195,00 €  350,00 €  100% BR  rviennent avant la garantie  ime obligatoire, dans la limite ion  125% BR  250% BR  350% BR	
- Verre complexe (par verre)  - Verre très complexe (par verre)  - Autres prestations sur verres et monture (filtres, prismes, adaptation de la correction visuelle)  Le montant des remboursements optique s'entend y compris les remboursements déjà opérés par le RO prévue à ce contrat et dans la limite des frais facturés  DENTAIRE (2) tel que défini règlementairement (4)  - Soins et prothèses (100% santé)  - Soins et prothèses (hors 100% santé):  - Soins  - Inlays/ Onlays  - Prothèses prises en charge par le RO  - Prothèses non prises en charge par le RO/ an/ bénéficiaire	85,00 €  155,00 €  265,00 €  100% BR  ainsi que par les garanties com  100% des frais réels au-delà c de  125% BR  150% BR	105,00 €  185,00 €  325,00 €  100% BR  plémentaires souscrites qui inte  de la prise en charge par le régies honoraires limites de facturation  125% BR  200% BR	115,00 €  195,00 €  350,00 €  100% BR  rviennent avant la garantie  ime obligatoire, dans la limite ion  125% BR  250% BR	
- Verre complexe (par verre)  - Verre très complexe (par verre)  - Autres prestations sur verres et monture (filtres, prismes, adaptation de la correction visuelle)  Le montant des remboursements optique s'entend y compris les remboursements déjà opérés par le RO prévue à ce contrat et dans la limite des frais facturés  DENTAIRE (2) tel que défini règlementairement (4)  - Soins et prothèses (100% santé)  - Soins et prothèses (hors 100% santé):  - Soins  - Inlays/ Onlays  - Prothèses prises en charge par le RO  - Prothèses non prises en charge par le RO/ an/ bénéficiaire  - Autres prestations dentaires:	85,00 €  155,00 €  265,00 €  100% BR  ainsi que par les garanties com  100% des frais réels au-delà c de  125% BR  150% BR  185% BR	105,00 €  185,00 €  325,00 €  100% BR  plémentaires souscrites qui inte  de la prise en charge par le régies honoraires limites de facturati  125% BR  200% BR  250% BR	115,00 €  195,00 €  350,00 €  100% BR  rviennent avant la garantie  ime obligatoire, dans la limite ion  125% BR  250% BR  350% BR  245,00 €	
- Verre complexe (par verre)  - Verre très complexe (par verre)  - Autres prestations sur verres et monture (filtres, prismes, adaptation de la correction visuelle)  Le montant des remboursements optique s'entend y compris les remboursements déjà opérés par le RO prévue à ce contrat et dans la limite des frais facturés  DENTAIRE (2) tel que défini règlementairement (4)  - Soins et prothèses (100% santé)  - Soins et prothèses (hors 100% santé):  - Soins  - Inlays/ Onlays  - Prothèses prises en charge par le RO  - Prothèses non prises en charge par le RO/ an/ bénéficiaire  - Autres prestations dentaires:  - Orthodontie prise en charge par le RO	85,00 €  155,00 €  265,00 €  100% BR  ainsi que par les garanties com  100% des frais réels au-delà c de  125% BR  150% BR  185% BR	105,00 €  185,00 €  325,00 €  100% BR  plémentaires souscrites qui inte  de la prise en charge par le régies honoraires limites de facturati  125% BR  200% BR  250% BR  135,00 €	115,00 €  195,00 €  350,00 €  100% BR  rviennent avant la garantie  ime obligatoire, dans la limite ion  125% BR  250% BR  350% BR  245,00 €	
- Verre complexe (par verre)  - Verre très complexe (par verre)  - Autres prestations sur verres et monture (filtres, prismes, adaptation de la correction visuelle)  Le montant des remboursements optique s'entend y compris les remboursements déjà opérés par le RO prévue à ce contrat et dans la limite des frais facturés  DENTAIRE (2) tel que défini règlementairement (4)  - Soins et prothèses (100% santé)  - Soins et prothèses (hors 100% santé):  - Soins  - Inlays/ Onlays  - Prothèses prises en charge par le RO  - Prothèses non prises en charge par le RO/ an/ bénéficiaire  - Autres prestations dentaires:  - Orthodontie prise en charge par le RO/  - Implantologie non prise en charge par le RO/ an/ bénéficiaire	85,00 €  155,00 €  265,00 €  100% BR  ainsi que par les garanties com  100% des frais réels au-delà c de  125% BR  150% BR  185% BR	105,00 €  185,00 €  325,00 €  100% BR  plémentaires souscrites qui inte  de la prise en charge par le régies honoraires limites de facturati  125% BR  200% BR  250% BR	115,00 €  195,00 €  350,00 €  100% BR  rviennent avant la garantie  ime obligatoire, dans la limite ion  125% BR  250% BR  350% BR  245,00 €	
- Verre complexe (par verre)  - Verre très complexe (par verre)  - Autres prestations sur verres et monture (filtres, prismes, adaptation de la correction visuelle)  Le montant des remboursements optique s'entend y compris les remboursements déjà opérés par le RO prévue à ce contrat et dans la limite des frais facturés  DENTAIRE (2) tel que défini règlementairement (4)  - Soins et prothèses (100% santé)  - Soins et prothèses (hors 100% santé):  - Soins  - Inlays/ Onlays  - Prothèses prises en charge par le RO  - Prothèses non prises en charge par le RO/ an/ bénéficiaire  - Autres prestations dentaires:  - Orthodontie prise en charge par le RO/ an/ bénéficiaire  AIDES AUDITIVES (2) tel que défini règlementairement (4)	85,00 €  155,00 €  265,00 €  100% BR  ainsi que par les garanties com  100% des frais réels au-delà c de  125% BR  150% BR  185% BR	105,00 €  185,00 €  325,00 €  100% BR  plémentaires souscrites qui inte  de la prise en charge par le régies honoraires limites de facturati  125% BR  200% BR  250% BR  135,00 €	115,00 €  195,00 €  350,00 €  100% BR  rviennent avant la garantie  ime obligatoire, dans la limite ion  125% BR  250% BR  350% BR  245,00 €	
- Verre complexe (par verre)  - Verre très complexe (par verre)  - Autres prestations sur verres et monture (filtres, prismes, adaptation de la correction visuelle)  Le montant des remboursements optique s'entend y compris les remboursements déjà opérés par le RO prévue à ce contrat et dans la limite des frais facturés  DENTAIRE (2) tel que défini règlementairement (4)  - Soins et prothèses (100% santé)  - Soins et prothèses (hors 100% santé):  - Soins  - Inlays/ Onlays  - Prothèses prises en charge par le RO  - Prothèses non prises en charge par le RO/ an/ bénéficiaire  - Autres prestations dentaires:  - Orthodontie prise en charge par le RO/  - Implantologie non prise en charge par le RO/ an/ bénéficiaire	85,00 €  155,00 €  265,00 €  100% BR  ainsi que par les garanties com  100% des frais réels au-delà c de  125% BR  150% BR  185% BR  -  185% BR  300,00 €/ dent (maxi 2)	105,00 €  185,00 €  325,00 €  100% BR  plémentaires souscrites qui inte  de la prise en charge par le régies honoraires limites de facturati  125% BR  200% BR  250% BR  135,00 €  225% BR  600,00 €/ dent (maxi 2)	115,00 €  195,00 €  350,00 €  100% BR  rviennent avant la garantie  ime obligatoire, dans la limite ion  125% BR  250% BR  350% BR  245,00 €  300% BR  900,00 €/ dent (maxi 2)	
- Verre complexe (par verre)  - Verre très complexe (par verre)  - Autres prestations sur verres et monture (filtres, prismes, adaptation de la correction visuelle)  Le montant des remboursements optique s'entend y compris les remboursements déjà opérés par le RO prévue à ce contrat et dans la limite des frais facturés  DENTAIRE (2) tel que défini règlementairement (4)  - Soins et prothèses (100% santé)  - Soins et prothèses (hors 100% santé):  - Soins  - Inlays/ Onlays  - Prothèses prises en charge par le RO  - Prothèses non prises en charge par le RO/ an/ bénéficiaire  - Autres prestations dentaires:  - Orthodontie prise en charge par le RO/ an/ bénéficiaire  AIDES AUDITIVES (2) tel que défini règlementairement (4)  A compter de la date d'acquisition, 1 aide auditive par oreille tous les 4 ans (3 bis)	85,00 €  155,00 €  265,00 €  100% BR  ainsi que par les garanties com  100% des frais réels au-delà c de  125% BR  150% BR  185% BR  -  185% BR  300,00 €/ dent [maxi 2]	105,00 €  185,00 €  325,00 €  100% BR  plémentaires souscrites qui inte  de la prise en charge par le régies honoraires limites de facturati  125% BR  200% BR  250% BR  135,00 €	115,00 €  195,00 €  350,00 €  100% BR  rviennent avant la garantie  ime obligatoire, dans la limite ion  125% BR  250% BR  350% BR  245,00 €  300% BR  900,00 €/ dent (maxi 2)	
- Verre complexe (par verre)  - Verre très complexe (par verre)  - Autres prestations sur verres et monture (filtres, prismes, adaptation de la correction visuelle)  Le montant des remboursements optique s'entend y compris les remboursements déjà opérés par le RO prévue à ce contrat et dans la limite des frais facturés  DENTAIRE (2) tel que défini règlementairement (4)  - Soins et prothèses (100% santé)  - Soins et prothèses (hors 100% santé):  - Soins  - Inlays/ Onlays  - Prothèses prises en charge par le RO  - Prothèses non prises en charge par le RO/ an/ bénéficiaire  - Autres prestations dentaires:  - Orthodontie prise en charge par le RO  - Implantologie non prise en charge par le RO/ an/ bénéficiaire  AIDES AUDITIVES (2) tel que défini règlementairement (4)  A compter de la date d'acquisition, 1 aide auditive par oreille tous les 4 ans (3 bis)  - Equipement classe I (100% santé)	85,00 €  155,00 €  265,00 €  100% BR  ainsi que par les garanties com  100% des frais réels au-delà a de  125% BR  150% BR  185% BR  -  185% BR  300,00 €/ dent (maxi 2)	105,00 €  185,00 €  325,00 €  100% BR  plémentaires souscrites qui inte  de la prise en charge par le régies honoraires limites de facturati  125% BR  200% BR  250% BR  135,00 €  225% BR  600,00 €/ dent (maxi 2)	115,00 €  195,00 €  350,00 €  100% BR  rviennent avant la garantie  ime obligatoire, dans la limite ion  125% BR  250% BR  350% BR  245,00 €  300% BR  900,00 €/ dent (maxi 2)	
Verre complexe (par verre)  Verre très complexe (par verre)  - Autres prestations sur verres et monture (filtres, prismes, adaptation de la correction visuelle)  Le montant des remboursements optique s'entend y compris les remboursements déjà opérés par le RO prévue à ce contrat et dans la limite des frais facturés  DENTAIRE (2) tel que défini règlementairement (4)  - Soins et prothèses (100% santé)  - Soins et prothèses (hors 100% santé):  - Soins  - Inlays/ Onlays  - Prothèses prises en charge par le RO  - Prothèses non prises en charge par le RO/ an/ bénéficiaire  - Autres prestations dentaires:  - Orthodontie prise en charge par le RO  - Implantologie non prise en charge par le RO/ an/ bénéficiaire  AIDES AUDITIVES (2) tel que défini règlementairement (4)  A compter de la date d'acquisition, 1 aide auditive par oreille tous les 4 ans (3 bis)  - Equipement classe I (100% santé)  - Prothèse Auditive par oreille/ bénéficiaire  - Equipement classe II (hors 100% santé). Remboursement dans la limite des plafonds des contrats respo	85,00 €  155,00 €  265,00 €  100% BR  ainsi que par les garanties com  100% des frais réels au-delà a de  125% BR  150% BR  185% BR  -  185% BR  300,00 €/ dent (maxi 2)	105,00 €  185,00 €  325,00 €  100% BR  plémentaires souscrites qui inte  de la prise en charge par le régies honoraires limites de facturati  125% BR  200% BR  250% BR  135,00 €  225% BR  600,00 €/ dent (maxi 2)  de la prise en charge par le régient l'aide au l'aide au l'aide au l'100% BR	115,00 €  195,00 €  350,00 €  100% BR  rviennent avant la garantie  ime obligatoire, dans la limite ion  125% BR  250% BR  350% BR  245,00 €  300% BR  900,00 €/ dent (maxi 2)  ime obligatoire, dans la limite iditive	
Verre complexe (par verre)  Verre très complexe (par verre)  - Autres prestations sur verres et monture (filtres, prismes, adaptation de la correction visuelle)  Le montant des remboursements optique s'entend y compris les remboursements déjà opérés par le RO prévue à ce contrat et dans la limite des frais facturés  DENTAIRE (2) tel que défini règlementairement (4)  - Soins et prothèses (100% santé)  - Soins et prothèses (hors 100% santé):  - Soins  - Inlays/ Onlays  - Prothèses prises en charge par le RO  - Prothèses non prises en charge par le RO/ an/ bénéficiaire  - Autres prestations dentaires:  - Orthodontie prise en charge par le RO  - Implantologie non prise en charge par le RO/ an/ bénéficiaire  AIDES AUDITIVES (2) tel que défini règlementairement (4)  A compter de la date d'acquisition, 1 aide auditive par oreille tous les 4 ans (3 bis)  - Equipement classe I (100% santé)  - Prothèse Auditive par oreille/ bénéficiaire  - Equipement classe II (hors 100% santé). Remboursement dans la limite des plafonds des contrats respo	85,00 €  155,00 €  265,00 €  100% BR  ainsi que par les garanties com  100% des frais réels au-delà c de  125% BR  150% BR  185% BR  -  185% BR  300,00 €/ dent (maxi 2)	105,00 €  185,00 €  325,00 €  100% BR  plémentaires souscrites qui inte  de la prise en charge par le régies honoraires limites de facturati  125% BR  200% BR  250% BR  135,00 €  225% BR  600,00 €/ dent (maxi 2)  de la prise en charge par le régient inte	115,00 €  195,00 €  350,00 €  100% BR  rviennent avant la garantie  ime obligatoire, dans la limite ion  125% BR  250% BR  350% BR  245,00 €  300% BR  900,00 €/ dent (maxi 2)  ime obligatoire, dans la limite iditive	
Verre complexe (par verre)  Verre très complexe (par verre)  - Autres prestations sur verres et monture (filtres, prismes, adaptation de la correction visuelle)  Le montant des remboursements optique s'entend y compris les remboursements déjà opérés par le RO prévue à ce contrat et dans la limite des frais facturés  DENTAIRE (2) tel que défini règlementairement (4)  - Soins et prothèses (100% santé)  - Soins et prothèses (hors 100% santé):  - Soins  - Inlays/ Onlays  - Prothèses prises en charge par le RO  - Prothèses non prises en charge par le RO  - Prothèses non prises en charge par le RO  - Implantologie non prise en charge par le RO  - Implantologie non prise en charge par le RO  - Implantologie non prise en charge par le RO  - Autres prestations dentaires:  - Orthodontie prise en charge par le RO  - Implantologie non prise en charge par le RO  - Implantologie non prise en charge par le RO  - Implantologie non prise en charge par le RO  - Implantologie non prise en charge par le RO  - Implantologie non prise en charge par le RO  - Prothèse Auditive par oreille/ bénéficiaire  - Equipement classe I (100% santé)  - Prothèse Auditive par oreille/ bénéficiaire  - Equipement classe II (hors 100% santé). Remboursement dans la limite des plafonds des contrats respo	85,00 €  155,00 €  265,00 €  100% BR  ainsi que par les garanties com  100% des frais réels au-delà a de  125% BR  150% BR  185% BR  -  185% BR  300,00 €/ dent (maxi 2)  100% des frais réels au-delà a des p	105,00 €  185,00 €  325,00 €  100% BR  plémentaires souscrites qui inte  de la prise en charge par le régies honoraires limites de facturati  125% BR  200% BR  250% BR  135,00 €  225% BR  600,00 €/ dent (maxi 2)  de la prise en charge par le régient l'aide au l'aide au l'aide au l'100% BR	115,00 €  195,00 €  350,00 €  100% BR  rviennent avant la garantie  ime obligatoire, dans la limite ion  125% BR  250% BR  350% BR  245,00 €  300% BR  900,00 €/ dent (maxi 2)  ime obligatoire, dans la limite iditive	
- Verre complexe (par verre) - Verre très complexe (par verre) - Autres prestations sur verres et monture (filtres, prismes, adaptation de la correction visuelle)  Le montant des remboursements optique s'entend y compris les remboursements déjà opérés par le RO prévue à ce contrat et dans la limite des frais facturés  DENTAIRE (2) tel que défini règlementairement (4) - Soins et prothèses (100% santé) - Soins et prothèses (hors 100% santé): - Soins - Inlays/ Onlays - Prothèses prises en charge par le RO - Prothèses non prises en charge par le RO/ an/ bénéficiaire - Autres prestations dentaires: - Orthodontie prise en charge par le RO - Implantologie non prise en charge par le RO/ an/ bénéficiaire  AIDES AUDITIVES (2) tel que défini règlementairement (4) A compter de la date d'acquisition, 1 aide auditive par oreille tous les 4 ans (3 bis) - Equipement classe I (100% santé) - Prothèse Auditive par oreille/ bénéficiaire - Equipement classe II (hors 100% santé). Remboursement dans la limite des plafonds des contrats respo - Prothèse Auditive par oreille/ bénéficiaire - Equipement classe II (hors 100% santé). Remboursement dans la limite des plafonds des contrats respo - Prothèse Auditive par oreille/ bénéficiaire - Farfait supplémentaire par oreille/ bénéficiaire - Accessoires, entretien, piles, réparations  PREVENTION ET SANTÉ AU QUOTIDIEN (2)	85,00 €  155,00 €  265,00 €  100% BR  ainsi que par les garanties com  100% des frais réels au-delà a de  125% BR  150% BR  185% BR  -  185% BR  300,00 €/ dent (maxi 2)  100% des frais réels au-delà a des p  nsables  100% BR	105,00 €  185,00 €  325,00 €  100% BR  plémentaires souscrites qui inte  de la prise en charge par le régies honoraires limites de facturati  125% BR  200% BR  250% BR  135,00 €  225% BR  600,00 €/ dent (maxi 2)  de la prise en charge par le régient imites de vente de l'aide au  100% BR  100% BR	115,00 €  195,00 €  350,00 €  100% BR  rviennent avant la garantie  ime obligatoire, dans la limite ion  125% BR  250% BR  350% BR  245,00 €  300% BR  900,00 €/ dent (maxi 2)  ime obligatoire, dans la limite iditive	
Verre complexe (par verre)  - Verre très complexe (par verre)  - Autres prestations sur verres et monture (filtres, prismes, adaptation de la correction visuelle)  Le montant des remboursements optique s'entend y compris les remboursements déjà opérés par le RO prévue à ce contrat et dans la limite des frais facturés  DENTAIRE (2) tel que défini règlementairement (4)  - Soins et prothèses (100% santé)  - Soins et prothèses (hors 100% santé):  - Soins  - Inlays/ Onlays  - Prothèses prises en charge par le RO  - Prothèses non prises en charge par le RO/ an/ bénéficiaire  - Autres prestations dentaires:  - Orthodontie prise en charge par le RO/ an/ bénéficiaire  AIDES AUDITIVES (2) tel que défini règlementairement (4)  A compter de la date d'acquisition, 1 alde auditive par oreille tous les 4 ans (3 bis)  - Equipement classe I (100% santé)  - Prothèse Auditive par oreille/ bénéficiaire  - Equipement classe II (hors 100% santé), Remboursement dans la limite des plafonds des contrats respondent supplémentaire par oreille/ bénéficiaire  - Fortait supplémentaire par oreille/ bénéficiaire  - Accessoires, entretien, piles, réparations  PREVENTION ET SANTÉ AU QUOTIDIEN (2)  - Prestations de prévention prévues à l'article 1 de l'arrêté du 8 juin 2006	85,00 €  155,00 €  265,00 €  100% BR  ainsi que par les garanties com  100% des frais réels au-delà a de  125% BR  150% BR  185% BR  -  185% BR  300,00 €/ dent (maxi 2)  100% des frais réels au-delà a des p  nsables  100% BR	105,00 €  185,00 €  325,00 €  100% BR  plémentaires souscrites qui inte  de la prise en charge par le régies honoraires limites de facturati  125% BR  200% BR  250% BR  135,00 €  225% BR  600,00 €/ dent (maxi 2)  de la prise en charge par le régient intes de vente de l'aide au  100% BR  100% BR	115,00 €  195,00 €  350,00 €  100% BR  rviennent avant la garantie  ime obligatoire, dans la limite ion  125% BR  250% BR  350% BR  245,00 €  300% BR  900,00 €/ dent (maxi 2)  ime obligatoire, dans la limite iditive	
Verre très complexe (par verre)  - Verre très complexe (par verre)  - Autres prestations sur verres et monture (filtres, prismes, adaptation de la correction visuelle)  Le montant des remboursements optique s'entend y compris les remboursements déjà opérés par le RO prévue à ce contrat et dans la limite des frais facturés  DENTAIRE (2) tel que défini règlementairement (4)  - Soins et prothèses (100% santé)  - Soins et prothèses (hors 100% santé):  - Soins  - Inlays/ Onlays  - Prothèses prises en charge par le RO  - Prothèses non prises en charge par le RO  - Prothèses non prises en charge par le RO  - Implantologie non prise en charge par le RO/ an/ bénéficiaire  AIDES AUDITIVES (2) tel que défini règlementairement (4)  A compter de la date d'acquisition, 1 aide auditive par oreille tous les 4 ans (3 bis)  - Equipement classe I (100% santé)  - Prothèse Auditive par oreille/ bénéficiaire  - Equipement classe II (hors 100% santé). Remboursement dans la limite des plafonds des contrats respondent supplémentaire par oreille/ bénéficiaire  - Accessoires, entretien, piles, réparations  PREVENTION ET SANTÉ AU QUOTIDIEN (2)  - Prestations de prévention prévues à l'article 1 de l'arrêté du 8 juin 2006  - Séance de psychologue remboursée par le RO	85,00 €  155,00 €  265,00 €  100% BR  ainsi que par les garanties com  100% des frais réels au-delà a de  125% BR  150% BR  185% BR  -  185% BR  300,00 €/ dent (maxi 2)  100% des frais réels au-delà a des p  nsables  100% BR  -  100% BR	105,00 €  185,00 €  325,00 €  100% BR  plémentaires souscrites qui inte  de la prise en charge par le régies honoraires limites de facturati  125% BR  200% BR  250% BR  135,00 €  225% BR  600,00 €/ dent (maxi 2)  de la prise en charge par le régirix limites de vente de l'aide au  100% BR  100% BR  100% BR	115,00 €  195,00 €  350,00 €  100% BR  rviennent avant la garantie  ime obligatoire, dans la limite ion  125% BR  250% BR  350% BR  245,00 €  300% BR  900,00 €/ dent (maxi 2)  ime obligatoire, dans la limite iditive  100% BR  200,00 €  100% BR	
Verre complexe (par verre)  Verre très complexe (par verre)  Autres prestations sur verres et monture (filtres, prismes, adaptation de la correction visuelle)  Le montant des remboursements optique s'entend y compris les remboursements déjà opérés par le RO prévue à ce contrat et dans la limite des frais facturés  DENTAIRE (2) tel que défini règlementairement (4)  Soins et prothèses (100% santé)  Soins et prothèses (hors 100% santé):  Soins  Inlays/ Onlays  Prothèses prises en charge par le RO  Prothèses non prises en charge par le RO  Implantologie non prise en charge par le RO  Implantologie non prise en charge par le RO  AUES AUDITIVES (2) tel que défini règlementairement (4)  A compter de la date d'acquisition, 1 aide auditive par oreille tous les 4 ans (3 bis)  Equipement classe I (100% santé)  Prothèse Auditive par oreille/ bénéficiaire  Fortait supplémentaire par oreille/ bénéficiaire  Forfait supplémentaire par oreille/ bénéficiaire  Accessoires, entretien, piles, réparations  PREVENTION ET SANTÉ AU QUOTIDIEN (2)  Prestations de prévention prévues à l'article 1 de l'arrêté du 8 juin 2006  Séance de psychologue remboursée par le RO  - Complément équipements post cancer (post chimio, rayon)/ an / bénéficiaire	85,00 €  155,00 €  265,00 €  100% BR  ainsi que par les garanties com  100% des frais réels au-delà a de  125% BR  150% BR  185% BR  -  185% BR  300,00 €/ dent (maxi 2)  100% des frais réels au-delà a des p  nsables  100% BR  100% BR	105,00 €  185,00 €  325,00 €  100% BR  plémentaires souscrites qui inte  de la prise en charge par le régies honoraires limites de facturati  125% BR  200% BR  250% BR  135,00 €  225% BR  600,00 €/ dent (maxi 2)  de la prise en charge par le régient limites de vente de l'aide au  100% BR  100% BR  100% BR  100% BR	115,00 €  195,00 €  350,00 €  100% BR  rviennent avant la garantie  ime obligatoire, dans la limite ion  125% BR  250% BR  350% BR  245,00 €  300% BR  900,00 €/ dent (maxi 2)  ime obligatoire, dans la limite iditive  100% BR  200,00 €  100% BR	
Verre complexe (par verre)  Verre très complexe (par verre)  Autres prestations sur verres et monture (filtres, prismes, adaptation de la correction visuelle)  Le montant des remboursements optique s'entend y compris les remboursements déjà opérés par le RO prévue à ce contrat et dans la limite des frais facturés  DENTAIRE (2) tel que défini règlementairement (4)  Soins et prothèses (100% santé)  Soins et prothèses (hors 100% santé):  Soins  Inlays/ Onlays  Prothèses prises en charge par le RO  Prothèses prises en charge par le RO  Prothèses non prises en charge par le RO  Implantologie non prise en charge par le RO  Implantologie non prise en charge par le RO  AUTES AUDITIVES (2) tel que défini règlementairement (4)  A compter de la date d'acquisition, 1 aide auditive par oreille tous les 4 ans (3 bis)  Equipement classe I (100% santé)  Prothèse Auditive par oreille/ bénéficiaire  Equipement classe II (hors 100% santé). Remboursement dans la limite des plafonds des contrats respondrais supplémentaire par oreille/ bénéficiaire  Forfait supplémentaire par oreille/ bénéficiaire  Prothèse Auditive par oreille/ bénéficiaire  Accessoires, entretien, piles, réparations  PREVENTION ET SANTÉ AU QUOTIDIEN (2)  Prestations de prévention prévues à l'article 1 de l'arrêté du 8 juin 2006  Séance de psychologue remboursée par le RO  Complément équipements post cancer (post chimio, rayon)/ an / bénéficiaire  Sevrage tabagique et moyens de contraception prescrits non remboursés / an/ bénéficiaire	85,00 €  155,00 €  265,00 €  100% BR  ainsi que par les garanties com  100% des frais réels au-delà a de  125% BR  150% BR  185% BR  -  185% BR  300,00 €/ dent (maxi 2)  100% des frais réels au-delà a des p  nsables  100% BR  -  100% BR	105,00 €  185,00 €  325,00 €  100% BR  plémentaires souscrites qui inte  de la prise en charge par le régies honoraires limites de facturati  125% BR  200% BR  250% BR  135,00 €  225% BR  600,00 €/ dent (maxi 2)  de la prise en charge par le régient limites de vente de l'aide au  100% BR  100% BR  100% BR  100% BR  100% BR	115,00 €  195,00 €  350,00 €  100% BR  rviennent avant la garantie  ime obligatoire, dans la limite ion  125% BR  250% BR  350% BR  245,00 €  300% BR  900,00 €/ dent (maxi 2)  ime obligatoire, dans la limite iditive  100% BR  200,00 €  100% BR  100% BR  250,00 €  20,00 €	
- Verre complexe (par verre)  - Verre très complexe (par verre)  - Autres prestations sur verres et monture (filtres, prismes, adaptation de la correction visuelle)  Le montant des remboursements optique s'entend y compris les remboursements déjà opérés par le RO prévue à ce contrat et dans la limite des frais facturés  DENTAIRE (2) tel que défini règlementairement (4)  - Soins et prothèses (100% santé):  - Soins et prothèses (100% santé):  - Soins  - Inlays/ Onlays  - Prothèses prises en charge par le RO  - Prothèses prises en charge par le RO  - Implantologie non prise en charge par le RO  - Implantologie non prise en charge per le RO  - Implantologie non prise en charge per le RO (an/ bénéficiaire  AIDES AUDITIVES (2) tel que défini règlementairement (4)  A compter de la date d'acquisition, 1 aide auditive par oreille tous les 4 ans (3 bis)  - Equipement classe I (100% santé)  - Prothèse Auditive par oreille/ bénéficiaire  - Equipement classe II (hors 100% santé), Remboursement dans la limite des plafonds des contrats respo  - Prothèse Auditive par oreille/ bénéficiaire  - Accessoires, entretien, piles, réparations  PREVENTION ET SANTÉ AU QUOTIDIEN (2)  - Prestations de prévention prévues à l'article 1 de l'arrêté du 8 juin 2006  - Séance de psychologue remboursée par le RO  - Complément équipements post cancer (post chimio, rayon)/ an / bénéficiaire  - Sevrage tabagique et moyens de contraception prescrits non remboursés / an/ bénéficiaire	85,00 €  155,00 €  265,00 €  100% BR  ainsi que par les garanties com  100% des frais réels au-delà a de  125% BR  150% BR  185% BR  -  185% BR  300,00 €/ dent (maxi 2)  100% des frais réels au-delà a des p  nsables  100% BR  100% BR	105,00 €  185,00 €  325,00 €  100% BR  plémentaires souscrites qui inte  de la prise en charge par le régies honoraires limites de facturati  125% BR  200% BR  250% BR  135,00 €  225% BR  600,00 €/ dent (maxi 2)  de la prise en charge par le régient limites de vente de l'aide au  100% BR  100% BR  100% BR  100% BR  100% BR	115,00 €  195,00 €  350,00 €  100% BR  rviennent avant la garantie  ime obligatoire, dans la limite ion  125% BR  250% BR  350% BR  245,00 €  300% BR  900,00 €/ dent (maxi 2)  ime obligatoire, dans la limite iditive  100% BR  200,00 €  100% BR  100% BR  250,00 €  20,00 €  50,00 €	
- Verre complexe (par verre)  - Verre très complexe (par verre)  - Autres prestations sur verres et monture (filtres, prismes, adaptation de la correction visuelle)  Le montant des remboursements optique s'entend y compris les remboursements déjà opérés par le RO prévue à ce contrat et dans la limite des frais facturés  DENTAIRE (2) tel que défini règlementairement (4)  - Soins et prothèses (100% santé):  - Soins et prothèses (nors 100% santé):  - Soins  - Inlays/ Onlays  - Prothèses prises en charge par le RO  - Prothèses prises en charge par le RO  - Implantologie non prise en charge par le RO  - Implantologie non prise en charge per le RO (an/ bénéficiaire  ALIES AUDITIVES (2) tel que défini règlementairement (4)  A compter de la date d'acquisition, 1 alde auditive par oreille tous les 4 ans (3 bis)  - Equipement classe I (100% santé)  - Prothèse Auditive par oreille/ bénéficiaire  - Equipement classe II (hors 100% santé). Remboursement dans la limite des plafonds des contrats respo  - Prothèse Auditive par oreille/ bénéficiaire  - Accessoires, entretien, piles, réparations  PREVENTION ET SANTÉ AU QUOTIDIEN (2)  - Prestations de prévention prévues à l'article 1 de l'arrêté du 8 juin 2006  - Séance de psychologue remboursée par le RO  - Complément équipements post cancer (post chimio, rayon)/ an / bénéficiaire  - Sevrage tabagique et moyens de contraception prescrits non remboursés / an/ bénéficiaire  - Prestations Bien être non prises en charge par le RO/ an/ bénéficiaire	85,00 €  155,00 €  265,00 €  100% BR  ainsi que par les garanties com  100% des frais réels au-delà a de  125% BR  150% BR  185% BR  -  185% BR  300,00 €/ dent (maxi 2)  100% des frais réels au-delà a des p  nsables  100% BR  -  100% BR  -  100% BR	105,00 €  185,00 €  325,00 €  100% BR  plémentaires souscrites qui inte  de la prise en charge par le régies honoraires limites de facturati  125% BR  200% BR  250% BR  135,00 €  225% BR  600,00 €/ dent (maxi 2)  de la prise en charge par le régient limites de vente de l'aide au  100% BR  100% BR  100% BR  100% BR  200,00 €  20,00 €  20,00 €  -  30,00 € / séance (maxi 4)	115,00 €  195,00 €  350,00 €  100% BR  rviennent avant la garantie  ime obligatoire, dans la limite ion  125% BR  250% BR  350% BR  245,00 €  300% BR  900,00 €/ dent (maxi 2)  ime obligatoire, dans la limite iditive  100% BR  200,00 €  100% BR  100% BR  250,00 €  20,00 €  50,00 €  40,00 € / séance (maxi 4)	
- Verre complexe (par verre)  - Verre très complexe (par verre)  - Autres prestations sur verres et monture (filtres, prismes, adaptation de la correction visuelle)  Le montant des remboursements optique s'entend y compris les remboursements déjà opérés par le RO prévue à ce contrat et dans la limite des frais facturés  DENTAIRE (2) tel que défini règlementairement (4)  - Soins et prothèses (100% santé)  - Soins et prothèses (hors 100% santé):  - Soins  - Inlays/ Onlays  - Prothèses prises en charge par le RO  - Prothèses non prises en charge par le RO  - Prothèses non prises en charge par le RO  - Prothèses non prises en charge par le RO  - Implantologie non prise en charge par le RO  - Implantologie non prise en charge par le RO  AIDES AUDITIVES (2) tel que défini règlementairement (4)  A compter de la date d'acquisition, 1 aide auditive par oreille tous les 4 ans (3 bis)  - Equipement classe I (100% santé)  - Prothèse Auditive par oreille/ bénéficiaire  - Forfait supplémentaire par oreille/ bénéficiaire  - Forfait supplémentaire par oreille/ bénéficiaire  - Forfait supplémentaire par oreille/ bénéficiaire  - Prestations de prévention prévues à l'article 1 de l'arrêté du 8 juin 2006  - Séance de psychologue remboursée par le RO  - Complément équipements post cancer (post chimio, rayon)/ an / bénéficiaire  - Sevrage tabagique et moyens de contraception prescrifs non remboursés / an/ bénéficiaire  - Prestations Bien être non prises en charge par le RO / an/ bénéficiaire  - Prestations Bien être non prises en charge par le RO / an/ bénéficiaire  - Prestations Bien être non prises en charge par le RO / an/ bénéficiaire	85,00 €  155,00 €  265,00 €  100% BR  ainsi que par les garanties com  100% des frais réels au-delà c de  125% BR  150% BR  185% BR  -  185% BR  300,00 €/ dent (maxi 2)  100% des frais réels au-delà c des p  nsables  100% BR  -  100% BR  -  100% BR	105,00 €  185,00 €  325,00 €  100% BR  plémentaires souscrites qui inte  de la prise en charge par le régies honoraires limites de facturati  125% BR  200% BR  250% BR  135,00 €  225% BR  600,00 €/ dent (maxi 2)  de la prise en charge par le régient limites de vente de l'aide au  100% BR  100% BR  100% BR  100% BR  100% BR	115,00 €  195,00 €  350,00 €  100% BR  rviennent avant la garantie  ime obligatoire, dans la limite ion  125% BR  250% BR  350% BR  245,00 €  300% BR  900,00 €/ dent (maxi 2)  ime obligatoire, dans la limite iditive  100% BR  200,00 €  100% BR  100% BR  250,00 €  20,00 €  50,00 €	
- Verre complexe (par verre) - Verre très complexe (par verre) - Autres prestations sur verres et monture (filtres, prismes, adaptation de la correction visuelle)  Le montant des remboursements optique s'entend y compris les remboursements déjà opérés par le RO prévue à ce contrat et dans la limite des frais facturés  DENTAIRE (2) tel que défini règlementairement (4) - Soins et prothèses (100% santé) - Soins et prothèses (hors 100% santé): - Soins - Inlays/ Onlays - Prothèses prises en charge par le RO - Implantologie non prise en charge par le RO/ an/ bénéficiaire  - Autres prestations dentaires: - Orthodontie prise en charge par le RO/ an/ bénéficiaire  AIDES AUDITIVES (2) tel que défini règlementairement (4)  A compter de la date d'acquisition, 1 aide auditive par oreille tous les 4 ans (3 bis) - Equipement classe I (100% santé) - Prothèse Auditive par oreille/ bénéficiaire - Equipement classe I (100% santé) - Prothèse Auditive par oreille/ bénéficiaire - Forfait supplémentaire par areille/ bénéficiaire - Accessoires, entretien, piles, réparations  PREVENTION ET SANTÉ AU QUOTIDIEN (2) - Prestations de prévention prévues à l'article 1 de l'arrêté du 8 juin 2006 - Séance de psychologue remboursée par le RO - Complément équipements post cancer (post chimio, rayon)/ an / bénéficiaire - Sevrage tabagique et moyens de contraception prescrits non remboursés / an/ bénéficiaire - Prestations Bien être non prises en charge par le RO / an/ bénéficiaire - Prestations Bien être non prises en charge par le RO / an/ bénéficiaire - Prestations Bien être non prises en charge par le RO / an/ bénéficiaire	85,00 €  155,00 €  265,00 €  100% BR  ainsi que par les garanties com  100% des frais réels au-delà a de  125% BR  150% BR  185% BR  -  185% BR  300,00 €/ dent (maxi 2)  100% des frais réels au-delà a des p  nsables  100% BR  -  100% BR  -  100% BR	105,00 €  185,00 €  325,00 €  100% BR  plémentaires souscrites qui inte  de la prise en charge par le régies honoraires limites de facturati  125% BR  200% BR  250% BR  135,00 €  225% BR  600,00 €/ dent (maxi 2)  de la prise en charge par le régient limites de vente de l'aide au  100% BR  100% BR  100% BR  100% BR  200,00 €  20,00 €  20,00 €  -  30,00 € / séance (maxi 4)	115,00 €  195,00 €  350,00 €  100% BR  rviennent avant la garantie  ime obligatoire, dans la limite ion  125% BR  250% BR  350% BR  245,00 €  300% BR  900,00 €/ dent (maxi 2)  ime obligatoire, dans la limite iditive  100% BR  200,00 €  100% BR  100% BR  250,00 €  20,00 €  50,00 €  40,00 € / séance (maxi 4)	
Verre complexe (par verre)  Verre très complexe (par verre)  Autres prestations sur verres et monture (filtres, prismes, adaptation de la correction visuelle)  Le montant des remboursements optique s'entend y compris les remboursements déjà opérés par le RO prévue à ce contrat et dans la limite des frais facturés  DENTAIRE (2) tel que défini règlementairement (4)  Soins et prothèses (100% santé):  Soins et prothèses (hors 100% santé):  Soins  Inlays/ Onlays  Prothèses prises en charge par le RO  Prothèses prises en charge par le RO  Prothèses non prises en charge par le RO  Implantologie non prise en charge par le RO  Implantologie non prise en charge par le RO/ an/ bénéficiaire  AUTES AUDITIVES (2) tel que défini règlementairement (4)  A compter de la date d'acquisition, 1 aide auditive par oreille tous les 4 ans (3 bis)  Equipement classe I (100% santé)  Prothèse Auditive par oreille/ bénéficiaire  Equipement classe II (hors 100% santé). Remboursement dans la limite des plafonds des contrats respondents publications prises par creille (bénéficiaire)  Prothèse Auditive par oreille/ bénéficiaire  Fordait supplémentaire par oreille/ bénéficiaire  Accessoires, entretien, piles, réparations  PREVENTION ET SANTÉ AU QUOTIDIEN (2)  Prestations de prévention prévues à l'article 1 de l'arrêté du 8 juin 2006  Séance de psychologue remboursée par le RO  Complément équipements post cancer (post chimio, rayon)/ an / bénéficiaire  - Sevrage tabagique et moyens de contraception prescrits non remboursés / an/ bénéficiaire  Prestations Bien être non prises en charge par le RO/ an/ bénéficiaire  Prestations Bien être non prises en charge par le RO/ an/ bénéficiaire  Prestations Bien être non prises en charge par le RO/ an/ bénéficiaire  Prestations Bien être non prises en charge par le RO/ an/ bénéficiaire  Prestations Bien être non prises en charge par le RO/ an/ bénéficiaire  Fordait pour l'hébergement accepté ou non par le RO/ an/ bénéficiaire	85,00 €  155,00 €  265,00 €  100% BR  ainsi que par les garanties com  100% des frais réels au-delà c de  125% BR  150% BR  185% BR  300,00 €/ dent (maxi 2)  100% des frais réels au-delà c des p  nsables  100% BR  100% BR  100% BR  100% BR	105,00 €  185,00 €  325,00 €  100% BR  plémentaires souscrites qui inte  de la prise en charge par le régies honoraires limites de facturati  125% BR  200% BR  250% BR  135,00 €  225% BR  600,00 €/ dent (maxi 2)  de la prise en charge par le régient limites de vente de l'aide au  100% BR  100% BR  100% BR  100% BR  200,00 €  20,00 €  20,00 €  -  30,00 € / séance (maxi 4)  100% BR	115,00 €  195,00 €  350,00 €  100% BR  rviennent avant la garantie  ime obligatoire, dans la limite ion  125% BR  250% BR  350% BR  245,00 €  300% BR  900,00 €/ dent (maxi 2)  ime obligatoire, dans la limite iditive  100% BR  200,00 €  100% BR  100% BR  250,00 €  20,00 €  50,00 €  40,00 € / séance (maxi 4)  100% BR	
Verre complexe (par verre)  Verre très complexe (par verre)  - Autres prestations sur verres et monture (filtres, prismes, adaptation de la correction visuelle)  Le montant des remboursements optique s'entend y compris les remboursements déjà opérés par le RO prévue à ce contrat et dans la limite des frais facturés  DENTAIRE (2) tel que défini règlementairement (4)  - Soins et prothèses (100% santé)  - Soins et prothèses (hors 100% santé):  - Soins  - Inlays/ Onlays  - Prothèses prises en charge par le RO  - Prothèses prises en charge par le RO  - Prothèses non prises en charge par le RO  - Implantologie non prise en charge par le RO/ an/ bénéficiaire  - Autres prestations dentaires:  - Orthodontie prise en charge par le RO/ an/ bénéficiaire  AIDES AUDITIVES (2) tel que défini règlementairement (4)  A compter de la date d'acquisition, 1 aide auditive par oreille fous les 4 ans (3 bis)  - Equipement classe I (100% santé)  - Prothèse Auditive par oreille/ bénéficiaire  - Equipement classe II (hors100% santé)  - Prothèse Auditive par oreille/ bénéficiaire  - Accessoires, entretien, piles, réparations  PREVENTION ET SANTÉ AU QUOTIDIEN (2)  - Prestations de prévention prévues à l'article 1 de l'arrêté du 8 juin 2006  - Séance de psychologue remboursée par le RO  - Complément équipements post cancer (post chimio, rayon)/ an / bénéficiaire  - Sevrage tabagique et moyens de contraception prescrits non remboursés / an/ bénéficiaire  - Prestations Bien être non prises en charge par le RO/ an/ bénéficiaire  - Prestations Bien être non prises en charge par le RO/ an/ bénéficiaire  HOSPITALIJATION ET SOINS À L'ÉTRANGER : si le remboursement des soins s'effectue sur la base du régime obligatoire français	85,00 €  155,00 €  265,00 €  100% BR  ainsi que par les garanties com  100% des frais réels au-delà a de  125% BR  150% BR  185% BR  -  185% BR  300,00 €/ dent (maxi 2)  100% des frais réels au-delà a des p  nsables  100% BR  100% BR  100% BR  100% BR  100% BR  100% BR	105,00 €  185,00 €  325,00 €  100% BR  plémentaires souscrites qui inte  ile la prise en charge par le régies honoraires limites de facturati  125% BR  200% BR  250% BR  135,00 €  225% BR  600,00 €/ dent (maxi 2)  ile la prise en charge par le régirix limites de vente de l'aide au  100% BR  100% BR  100% BR  100% BR  200,00 €  20,00 €  - 30,00 € / séance (maxi 4)  100% BR	115,00 €  195,00 €  350,00 €  100% BR  rviennent avant la garantie  ime obligatoire, dans la limite ion  125% BR  250% BR  350% BR  245,00 €  300% BR  900,00 €/ dent (maxi 2)  ime obligatoire, dans la limite iditive  100% BR  200,00 €  100% BR  100% BR  100% BR  250,00 €  20,00 €  50,00 €  40,00 € / séance (maxi 4)  100% BR  150,00 €  OUI	
Verre très complexe (par verre)  Verre très complexe (par verre)  Autres prestations sur verres et monture (filtres, prismes, adaptation de la correction visuelle)  Le montant des remboursements optique s'entend y compris les remboursements déjà opérés par le RO prévue à ce contrat et dans la limite des frais facturés  DENTAIRE (2) tel que défini règlementairement (4)  Soins et prothèses (100% santé):  Soins et prothèses (hors 100% santé):  Soins  Inlays/ Onlays  Prothèses prises en charge par le RO  Prothèses non prises en charge par le RO/ an/ bénéficiaire  Autres prestations dentaires:  Orthodontie prise en charge par le RO  Implantologie non prise en charge par le RO/ an/ bénéficiaire  AIDES AUDITIVES (2) tel que défini règlementairement (4)  A compter de la date d'acquisition, 1 aide auditive par oreille tous les 4 ans (3 bis)  Equipement classe I (100% santé)  Prothèse Auditive par oreille/ bénéficiaire  Equipement classe II (hors 100% santé). Remboursement dans la limite des plafonds des contrats respondent par le supplémentaire par oreille/ bénéficiaire  Accessoires, entretien, piles, réparations  PREVENTION ET SANTÉ AU QUOTIDIEN (2)  Prestations de prévention prévues à l'article 1 de l'arrêté du 8 juin 2006  Séance de psychologue remboursée par le RO  Complément équipements post cancer (post chimio, rayon)/ an / bénéficiaire  - Sevrage tabogique et moyens de contraception prescrits non remboursés / an/ bénéficiaire  Prestations Bien être non prises en charge par le RO / an/ bénéficiaire  Prestations Bien être non prises en charge par le RO/ an/ bénéficiaire  Prestations Bien être non prises en charge par le RO/ an/ bénéficiaire  Prestations Bien être non prises en charge par le RO/ an/ bénéficiaire  Prestations Bien être non prises en charge par le RO/ an/ bénéficiaire  Prestations Bien être non prises en charge par le RO/ an/ bénéficiaire  Fordait pour l'hébergement accepté ou non par le RO/ an/ bénéficiaire  HOSPITALISATION ET SOINS À L'ÉTRANGER : si le remboursement des soins s'effectue sur la base	85,00 €  155,00 €  265,00 €  100% BR  ainsi que par les garanties com  100% des frais réels au-delà c de  125% BR  150% BR  185% BR  300,00 €/ dent (maxi 2)  100% des frais réels au-delà c des p  nsables  100% BR  100% BR  100% BR  100% BR	105,00 €  185,00 €  325,00 €  100% BR  plémentaires souscrites qui inte  de la prise en charge par le régies honoraires limites de facturati  125% BR  200% BR  250% BR  135,00 €  225% BR  600,00 €/ dent (maxi 2)  de la prise en charge par le régirix limites de vente de l'aide au  100% BR  100% BR  100% BR  200,00 €  20,00 €  -  30,00 € / séance (maxi 4)  100% BR	115,00 €  195,00 €  350,00 €  100% BR  rviennent avant la garantie  ime obligatoire, dans la limite ion  125% BR  250% BR  350% BR  245,00 €  300% BR  900,00 €/ dent (maxi 2)  ime obligatoire, dans la limite ditive  100% BR  200,00 €  100% BR  100% BR  250,00 €  20,00 €  50,00 €  40,00 € / séance (maxi 4)  100% BR	

#### CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRISE EN CHARGE :

- Les remboursements sont limités aux frais réels et sous réserve de prise en charge par le régime obligatoire (saut mention contraire).
- Les pourcentages indiqués s'appliquent sur la Base de remboursement du régime obligatoire.
- Les taux de régime obligatoire sont donnés à titre indicatif dans le cadre du respect des dispositions des contrats responsables.
- Le remboursement du régime obligatoire inclut la participation forfaitaire de 1€.
- Pour les praticiens non conventionnés le remboursement est effectué sur la base du tarif d'autorité.

(\*) DPTAM (dispositif pratique tarifaire maîtrisée) est un engagement pris par le médecin pour limiter ses dépassements d'honoraires. La prise en charge des dépassements d'honoraires est minorée d'un montant égal à 20% de la Base de Remboursement du Régime Obligatoire pour les médecins n'ayant pas adhéré au DPTAM (avec un minimum de 100% de la Base de Remboursement).

(1) Séjours exclus: longs séjours en maisons de cures médicales et retraite, pour personnes âgées, maisons d'enfants spécialisées à caractère sanitaire et scolaire de type permanent, instituts ou centres médico-éducatifs, médico-psycho-pédagogiques, médico-professionnels et de rééducation, centres de rééducation professionnelle.

(2) Sur présentation d'un justificatif.

(3) Conformément à l'annexe 4 de la circulaire de la Direction de la Sécurité Sociale du 29 mai 2019 relative aux contrats responsables, les conditions de renouvellement obtique sont les suivantes : Pour les adultes et pour les enfants de 16 ans et plus, le renouvellement de la prise en charge d'un équipement (respectivement une monture et deux verres) est possible au terme d'une période minimale de une monture et deux verres). Pour les enfants de plus de 6 ans et de moins de 16 ans, le renouvellement de la prise en charge d'un équipement (respectivement une monture et deux verres). Pour les enfants jusqu'à 6 ans, le renouvellement de la prise en charge d'un équipement (respectivement une monture et deux verres). Pour les enfants jusqu'à 6 ans, le renouvellement de la prise en charge d'un équipement (respectivement une monture et deux verres). Pour les enfants jusqu'à 6 ans, le renouvellement de la prise en charge d'un équipement (respectivement une monture et deux verres). Pour les enfants jusqu'à 6 ans, le renouvellement de la prise en charge d'un équipement (respectivement une monture et deux verres). Pour les enfants jusqu'à 6 ans, le renouvellement de la prise en charge d'un équipement (respectivement une monture et deux verres) est possible au terme d'une période minimale de 6 mois après le dernier remboursement d'un équipement (respectivement une monture et deux verres) est possible au terme d'une période minimale d'un an mentionné à l'alinéa précédent s'applique. Les différents délais s'entendent par rapport à la date de délivrance du dernier dispositif concerné pour l'application du délai. Les différents délais sont également applicables pour le renouvellement séparé des éléments de l'équipement. Par dérogation aux dispositions précédentes, le renouvellement anticipé de la prise en charge pour raison médicale d'un équipement (respectivement une monture et deux verres) pour les adultes et enfants d'au moins 16 ans set permis au terme d'une période minimale d'un an lorsqu'intervient une dégradation des p

Par dérogation aux dispositions précédentes, aucun délai de renouvellement minimal des verres n'est applicable en cas d'évolution de la réfraction liée à des situations médicales particulières, précisées par la liste fixée ci-après et sous réserve d'une nouvelle prescription médicale ophtalmologique: les troubles de réfraction associés à une pathologie ophtalmologique, glaucome, hypertension intraoculaire isolée, DMLA et atteintes maculaires évolutives, rétinopathie diabétique, opération de la cataracte datant de moins de 1 an, cataracte évolutive à composante réfractive, tumeurs oculaires et palpébrales, antécédents de chirurgie réfractive datant de moins de 6 mois, antécédents de traumatisme de l'œil sévère datant de moins de 1 an, kératocône évolutif, kératopathies évolutives, dystrophie coméenne, amblyopie, diplopie récente ou évolutive, les troubles de réfraction associés à une pathologie générale, diabète, maladies auto-immunes (notamment Basedow, sclérose en plaques, polyarthrite rhumatoïde, lupus, spondylarthrite ankylosante), hypertension artérielle mal contrôlée, sida, affections neurologiques à composante oculaire, cancers primitifs de l'œil ou autres cancers pouvant être associés à une localisation oculaire secondaire ou à un syndrome paranéoplasique, les troubles de réfraction associés à la prise de corticoïdes, antipaludéens de synthèse, tout autre médicament qui, pris au long cours, peut entraîner des complications oculaires. La mention par l'ophtalmologiste sur l'ordonnance est indispensable.

(4) Tels que définis règlementairement et visés à l'art R. 871-2 du code de la sécurité sociale.

(5) Les consultations suivantes : acupuncteur, chiropracteur, diététicienne-nutritionniste, étiopathe, hypnothérapeute, micro-kinésithérapeute, orthopédiste-orthésiste, ostéopathe, pédicure-podologue, psychologue, psychonogue, psychomotricien, sophrologue. En dehors des consultations, seules les orthèses plantaires sont prises en charge.

(6) La nature des interventions ainsi que leurs conditions de mise en oeuvre sont décrites dans un feuillet spécifique, Prestations assurées par RMA.

CCN PRESTATAIRES TERTIAIRES BASE - C2HO: EXEMPLES DE REMBOURSEMENTS				
	prix moyen pratiqué	remboursement RO	remboursement mutuelle	reste à charge
Hospitalisation				
Forfait journalier hospitalier en court séjour	20,00 €	0,00 €	20,00 €	0,00 €
Honoraires chirurgien avec dépassements d'honoraires maîtrisés (adhérent DPTAM) pour une opération chirurgicale de la cataracte	355,00 €	247,70 €	107,30 €	0,00€
Honoraires chirurgien avec dépassements d'honoraires libres (non adhérent DPTAM) pour une opération chirurgicale de la cataracte	431,00 €	247,70 €	74,31 €	108,99 €
Optique				
Equipement optique de classe A (monture + verres) de verres unifocaux (équipement 100% santé)	125,00 €	22,50 €	102,50 €	0,00 €
Equipement optique de classe B (monture 145€ + verres 100€ unité) de verres unifocaux	345,00 €	0,09 €	270,00 €	75,00 €
Dentaire				
Détartrage	28,92 €	20,24 €	8,68 €	0,00 €
Couronne céramo-métallique sur incisives, canines et premières prémolaires (prothèse 100% santé)	500,00 €	84,00 €	416,00 €	0,00 €
Couronne céramo-métallique sur deuxièmes prémolaires	538,70 €	84,00 €	138,00 €	316,70 €
Couronne céramo-métallique sur molaires	538,70 €	84,00 €	138,00 €	316,70 €
Aide auditive				
Aide auditive de classe I par oreille (équipement 100% santé)	950,00 €	240,00 €	710,00 €	0,00 €
Aide auditive de classe II par oreille (hors 100% santé)	1 476,00 €	240,00 €	160,00 €	1 076,00 €
Soins courants				
Consultation d'un médecin traitant généraliste sans dépassement d'honoraires	25,00 €	17,50 €	7,50 €	0,00 €
Consultation d'un médecin spécialiste en gynécologie sans dépassement d'honoraires	30,00 €	21,00 €	9,00 €	0,00€
Consultation d'un médecin spécialiste en gynécologie avec dépassements d'honoraires maîtrisés (adhérent DPTAM)	44,00 €	21,00 €	21,50 €	1,50 €
Consultation d'un médecin spécialiste en gynécologie avec dépassements d'honoraires libres (non adhérent DPTAM)	56,00 €	16,10 €	13,80 €	26,10 €

CCN PRESTATAIRES TERTIAIRES BASE + OPTION 1 - C2HO + OHO1 : EXEMPLES DE REMBOURSEMENTS				
	prix moyen pratiqué	remboursement RO	remboursement mutuelle	reste à charge
Hospitalisation				
Forfait journalier hospitalier en court séjour	20,00 €	0,00 €	20,00 €	0,00 €
Honoraires chirurgien avec dépassements d'honoraires maîtrisés (adhérent DPTAM) pour une opération chirurgicale de la cataracte	355,00 €	247,70 €	107,30 €	0,00€
Honoraires chirurgien avec dépassements d'honoraires libres (non adhérent DPTAM) pour une opération chirurgicale de la cataracte	431,00 €	247,70 €	148,62 €	34,68 €
Optique				
Equipement optique de classe A (monture + verres) de verres unifocaux (équipement 100% santé)	125,00 €	22,50 €	102,50 €	0,00 €
Equipement optique de classe B (monture 145€ + verres 100€ unité) de verres unifocaux	345,00 €	0,09 €	300,00 €	45,00 €
Dentaire				
Détartrage	28,92 €	20,24 €	8,68 €	0,00 €
Couronne céramo-métallique sur incisives, canines et premières prémolaires (prothèse 100% santé)	500,00 €	84,00 €	416,00 €	0,00€
Couronne céramo-métallique sur deuxièmes prémolaires	538,70 €	84,00 €	216,00 €	238,70 €
Couronne céramo-métallique sur molaires	538,70 €	84,00 €	216,00 €	238,70 €
Aide auditive				
Aide auditive de classe I par oreille (équipement 100% santé)	950,00 €	240,00 €	710,00 €	0,00 €
Aide auditive de classe II par oreille (hors 100% santé)	1 476,00 €	240,00 €	260,00 €	976,00 €
Soins courants				
Consultation d'un médecin traitant généraliste sans dépassement d'honoraires	25,00 €	17,50 €	7,50 €	0,00 €
Consultation d'un médecin spécialiste en gynécologie sans dépassement d'honoraires	30,00 €	21,00 €	9,00 €	0,00 €
Consultation d'un médecin spécialiste en gynécologie avec dépassements d'honoraires maîtrisés (adhérent DPTAM)	44,00 €	21,00 €	23,00 €	0,00 €
Consultation d'un médecin spécialiste en gynécologie avec dépassements d'honoraires libres (non adhérent DPTAM)	56,00 €	16,10 €	20,70 €	19,20€

CCN PRESTATAIRES TERTIAIRES BASE + OPTION 2 - C2HO + OHO2 : EXEMPLES DE REMBOURSEMENTS				
	prix moyen pratiqué	remboursement RO	remboursement mutuelle	reste à charge
Hospitalisation				
Forfait journalier hospitalier en court séjour	20,00 €	0,00 €	20,00 €	0,00 €
Honoraires chirurgien avec dépassements d'honoraires maîtrisés (adhérent DPTAM) pour une opération chirurgicale de la cataracte	355,00 €	247,70 €	107,30 €	0,00 €
Honoraires chirurgien avec dépassements d'honoraires libres (non adhérent DPTAM) pour une opération chirurgicale de la cataracte	431,00 €	247,70 €	183,30 €	0,00 €
Optique				
Equipement optique de classe A (monture + verres) de verres unifocaux (équipement 100% santé)	125,00 €	22,50 €	102,50 €	0,00 €
Equipement optique de classe B (monture 145€ + verres 100€ unité) de verres unifocaux	345,00 €	0,09 €	300,00 €	45,00 €
Dentaire				
Détartrage	28,92 €	20,24 €	8,68 €	0,00 €
Couronne céramo-métallique sur incisives, canines et premières prémolaires (prothèse 100% santé)	500,00 €	84,00 €	416,00 €	0,00 €
Couronne céramo-métallique sur deuxièmes prémolaires	538,70 €	84,00 €	336,00 €	118,70 €
Couronne céramo-métallique sur molaires	538,70 €	84,00 €	336,00 €	118,70 €
Aide auditive				
Aide auditive de classe I par oreille (équipement 100% santé)	950,00 €	240,00 €	710,00 €	0,00 €
Aide auditive de classe II par oreille (hors 100% santé)	1 476,00 €	240,00 €	360,00 €	876,00 €
Soins courants				
Consultation d'un médecin traitant généraliste sans dépassement d'honoraires	25,00 €	17,50 €	7,50 €	0,00 €
Consultation d'un médecin spécialiste en gynécologie sans dépassement d'honoraires	30,00 €	21,00 €	9,00 €	0,00 €
Consultation d'un médecin spécialiste en gynécologie avec dépassements d'honoraires maîtrisés (adhérent DPTAM)	44,00 €	21,00 €	23,00 €	0,00 €
Consultation d'un médecin spécialiste en gynécologie avec dépassements d'honoraires libres (non adhérent DPTAM)	56,00 €	16,10 €	29,90 €	10,00 €



## Assurance Complémentaire Santé

Document d'information sur le produit d'assurance <mark>Compagnie : MLC Mutuelle</mark>. Mutuelle immatriculée en France et régie par le Code de la mutualité - au répertoire SIRENE 315 519 231

duit : CCN Prestataires Tertiaires - C2HO



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle. En particulier, les niveaux de remboursement seront détaillés dans le tableau de garanties.

#### De quel type d'assurance s'agit-il?

Le produit d'Assurance Complémentaire Santé est destiné à rembourser tout ou partie des frais de santé restant à la charge de l'assuré et des éventuels bénéficiaires en cas d'accident, de maladie ou de maternité, en complément de la Sécurité sociale française. Le produit respecte les conditions légales des contrats responsables.



# Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des prestations sont soumis à des plafonds qui varient en fonction du niveau de garantie choisi, et figurent dans le tableau de garanties. Ils ne peuvent être plus élevés que les dépenses engagées, et une somme peut rester à votre charge.

#### LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

- Hospitalisation et maternité: Honoraires, frais de séjour, forfait journalier hospitalier,
- Soins courants et prescriptions médicales : Consultations, visites médecins et spécialistes, examens médicaux, auxiliaires médicaux, pharmacie, laboratoire remboursés par le Régime Obligatoire (RO). **Frais optique médicale :** Equipements 100% santé et prestations associées (monture et
- verres, appairage et adaptation des verres, supplément pour verres avec filtre). Autres équipements et prestations associées remboursés par le RO. Lentilles de contact remboursées
- Frais dentaires: Soins dentaires, prothèses dentaires 100% santé (couronnes, bridges, prothèses amovibles) autres prothèses dentaire remboursées par le RO, orthodontie acceptée par le RO
- Aides auditives : équipements 100% santé et prestations associées. Prothèses et équipements auditifs remboursés par le RO.
- Appareillages remboursés par le RO: prothèses et orthèses médicales.

#### LES GARANTIES OPTIONNELLES

- Chambre particulière
- Frais d'accompagnant
- Lentilles refusées par le RO
- Implantologie non prise en charge par le RO
- Compléments équipements post cancer
- Prestations Bien être non prises en charge par le RO.

Consultations: acupuncteur, chiropracteur, diététicienne-nutritionniste, étiopathe, hypnothérapeute, micro-kinésithérapeute, orthopédiste-orthésiste, ostéopathe, pédicure podologue, psychomotricien, psychologue, sophrologue. En dehors des consultations, eules les orthèses plantaires sont prises en charge.

#### LES SERVICES SYSTEMATIQUEMENT PREVUS

- Réseau de soins (réduction tarifaire chez les opticiens partenaires)
- Service d'analyse de devis

## L'ASSISTANCE SYSTEMATIQUEMENT PREVUE

- Informations juridiques, soutien psychologique
- Accompagnement social, appels de convivialité
- Conseils et informations médicales
- Accompagnement spécifique en cas de décès
- Accompagnement spécifique à la parentalité
- Acheminement des médicaments
- Aide à domicile, téléassistance
- Autres prestations de bien-être et soutien Garde d'enfants et petits-enfants personnes dépendantes
- Garde des animaux familiers
- Présence d'un proche au chevet
- Garde d'enfants malades ou blessé
- Ecole à domicile, assistance aux aidants
- Déplacement et hébergement d'un proche

Les garanties précédées d'une coche √ sont systématiquement prévues au contrat.



## Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- Les soins reçus en dehors de la période de validité du contrat
- Les indemnités versées en complément de la Sécurité sociale en cas d'arrêt de travail
   Le versement d'un capital en cas de décès



#### Y-a-t-il des exclusions à la couverture?

La participation forfaitaire de 1€ s'applique à toutes les consultations ou actes réalisés par un médecin dans la limite de 4€ par jour (pour un même professionnel de santé). Elle concerne aussi les examens de radiologie et les analyses de biologie.

Le plafond de la participation forfaitaire est de 50 € par an et par bénéficiaire.

La franchise médicale s'applique sur les boîtes de médicaments (0.50 €), sur les actes paramédicaux (0.50 €) dans la limite de 2 € par jour, transports sanitaires (2 €) dans la limite de 4 € par jour.

La franchise médicale est de 50 € par an et par bénéficiaire.

! La majoration du ticket modérateur et les dépassements d'honoraires si les dépenses de santé sont réalisées en dehors du parcours de soins.

Les dépassements d'honoraires au-delà de la limite fixée

réglementairement pour les médecins n'adhérant pas à un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée. I **Hospitalisation** : Séjours exclus : long séjour en maisons de cures médicales et retraite pour personnes âgées, maisons d'enfants spécialisées à caractère sanitaire et scolaire de type permanent, instituts ou centres médicaux-éducatifs, médico-psycho-pédagogiques, médico- professionnels et de rééducation, centre de rééducation professionnelle



## Où suis-je couvert ?

- En France et en Europe
- 🗸 Dans le cas où les soins ont été dispensés à l'étranger, le remboursement se fait sur la base de remboursement du régime d'Assurance Maladie Obligatoire français, quelle que soit la dépense engagée



#### Quelles sont mes obligations?

# Sous peine de suspension des garanties

#### A la souscription du contrat :

- Fournir de manière exhaustive et en toute sincérité, les informations nécessaires à la complétude du bulletin d'adhésion.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par la mutuelle,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

#### En cours de contrat :

- Fournir tous documents justificatifs nécessaires au paiement des prestations prévues au contrat
- Faire parvenir les demandes de remboursements à la mutuelle dans un délai maximum de 2 ans suivant la date de remboursement des soins du Régime Obligatoire.
- Mettre à jour sa carte vitale (bornes mises à disposition dans les centres de régime obligatoire ou en pharmacie).
- Informer la mutuelle de tous changements de situation, dans les quinze jours : tels le changement de nom, d'adresse, de situation matrimoniale, de coordonnées bancaires, de régime social ou de composition familiale.

Dans le cas d'une couverture santé par un contrat collectif obligatoire, informer également l'employeur.

Vous pouvez également envoyer un e-mail via votre espace adhérent sur "www.mutuellelacholetaise.tr" ou contacter le service relation adhérent au 02 41 49 16 00.



#### Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les cotisations sont communiquées conjointement au bulletin individuel d'affiliation. Les cotisations peuvent être réévaluées chaque année en fonction des résultats techniques des prévisions de consommation et de l'évolution des prestations couvertes. Chaque année, avant le 31 octobre, la Mutuelle informe le souscripteur des évolutions de cotisations de l'année suivante.
- Le paiement des cotisations s'effectue mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement à terme à échoir selon les modalités prévues à la signature du bulletin d'adhésion Tout impôt et taxe, présent ou futur, auxquelles les garanties frais de santé pourraient être assujetties et dont la récupération n'est pas interdite, sont à la charge du souscripteur en ce qui
- concerne les garanties obligatoires et à la charge du salarié en ce qui concerne les garanties facultatives.
- Les cotisations afférentes aux garanties obligatoires des salariés sont annuelles et dues par le souscripteur qui les règlent directement auprès de la Mutuelle.

Il est responsable de leur paiement y compris des parts salariales précomptées.

Les cotisations afférentes aux options facultatives sont payées par le salarié par prélèvement mensuel.



# Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture prend effet à la date renseignée sur le bulletin d'adhésion et à défaut le premier jour du mois suivant. Sous réserve de l'accomplissement des formalités d'affiliation et du ment de la cotisation correspondante.

La couverture prend fin à la date d'effet de la résiliation du contrat par le souscripteur ou la mutuelle



## Comment puis-je résilier le contrat ?

- Résiliation à l'échéance par courrier en recommandé avec avis de réception ou en recommandé électronique et ce, avant le 31 octobre de chaque année,
- Résiliation issue de la Loi Châtel du 28 janvier 2005.
- Résiliation anticipée pour cause de changement de situation professionnelle ou personnelle.
- Résiliation infra annuelle.

L'intégralité des modalités des résiliations est inscrite dans le règlement mutualiste ou la notice d'information.

## Assurance Complémentaire Santé

Document d'information sur le produit d'assurance <mark>Compagnie : MLC Mutuelle</mark>. Mutuelle immatriculée en France et régie par le Code de la mutualité - au répertoire SIRENE 315 519 231

duit : CCN Prestataires Tertiaires - C2HO + OHO1



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle. En particulier, les niveaux de remboursement seront détaillés dans le tableau de garanties.

#### De quel type d'assurance s'agit-il?

Le produit d'Assurance Complémentaire Santé est destiné à rembourser tout ou partie des frais de santé restant à la charge de l'assuré et des éventuels bénéficiaires en cas d'accident, de maladie ou de maternité, en complément de la Sécurité sociale française. Le produit respecte les conditions légales des contrats responsables.



# Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des prestations sont soumis à des plafonds qui varient en fonction du niveau de garantie choisi, et figurent dans le tableau de garanties. Ils ne peuvent être plus élevés que les dépenses engagées, et une somme peut rester à votre charge.

#### LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

- Hospitalisation et maternité: Honoraires, frais de séjour, forfait journalier hospitalier,
- Soins courants et prescriptions médicales : Consultations, visites médecins et spécialistes, examens médicaux, auxiliaires médicaux, pharmacie, laboratoire
- remboursés par le Régime Obligatoire (RO). **Frais optique médicale :** Equipements 100% santé et prestations associées (monture et verres, appairage et adaptation des verres, supplément pour verres avec filtre). Autres équipements et prestations associées remboursés par le RO. Lentilles de contact remboursées
- Frais dentaires: Soins dentaires, prothèses dentaires 100% santé (couronnes, bridges, prothèses amovibles) autres prothèses dentaire remboursées par le RO, orthodontie acceptée par le RO
- Aides auditives : équipements 100% santé et prestations associées. Prothèses et équipements auditifs remboursés par le RO.
- Appareillages remboursés par le RO: prothèses et orthèses médicales.

#### LES GARANTIES OPTIONNELLES

- Chambre particulière
- Frais d'accompagnant
- Chirurgie réfractive
- Lentilles refusées par le RO
- Prothèses non prises en charge par le RO
- Implantologie non prise en charge par le RO
- Compléments équipements post cancer Sevrage tabagique et moyens de contraception prescrits non remboursés
- Prestations Bien être non prises en charge par le RO.

Consultations : acupuncteur, chiropracteur, diététicienne-nutritionniste, étiopathe, hypnothérapeute, micro-kinésithérapeute, orthopédiste-orthésiste, ostéopathe, pédicure podologue, psychomotricien, psychologue, sophrologue. En dehors des consultations, seules les orthèses plantaires sont prises en charge.

## LES SERVICES SYSTEMATIQUEMENT PREVUS

- Réseau de soins (réduction tarifaire chez les opticiens partenaires)
- Service d'analyse de devis

## L'ASSISTANCE SYSTEMATIQUEMENT PREVUE

- Informations juridiques, soutien psychologique
- Accompagnement social, appels de convivialité
- Conseils et informations médicales
- Accompagnement spécifique en cas de décès
- Accompagnement spécifique à la parentalité
- Acheminement des médicaments
- Aide à domicile, téléassistance
- Autres prestations de bien-être et soutien
- Garde d'enfants et petits-enfants personnes dépendantes
- Garde des animaux familiers
- Présence d'un proche au chevet
- Garde d'enfants malades ou blessé
- Ecole à domicile, assistance aux aidants
- Déplacement et hébergement d'un proche

Les garanties précédées d'une coche √ sont systématiquement prévues au contrat.



## Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- Les soins reçus en dehors de la période de validité du contrat
- Les indemnités versées en complément de la Sécurité sociale en cas d'arrêt de travail
   Le versement d'un capital en cas de décès



#### Y-a-t-il des exclusions à la couverture?

La participation forfaitaire de 1€ s'applique à toutes les consultations ou actes réalisés par un médecin dans la limite de 4€ par jour (pour un même professionnel de santé). Elle concerne aussi les examens de radiologie et les analyses de biologie.

Le plafond de la participation forfaitaire est de 50 € par an et par bénéficiaire.

l **La franchise médicale** s'applique sur les boîtes de médicaments (0,50 €), sur les actes paramédicaux (0,50 €) dans la limite de 2 € par jour, transports sanitaires (2 €) dans la limite de 4 € par jour.

La franchise médicale est de 50 € par an et par bénéficiaire.

! La majoration du ticket modérateur et les dépassements d'honoraires si les dépenses de santé sont réalisées en dehors du parcours de soins.

Les dépassements d'honoraires au-delà de la limite fixée

églementairement pour les médecins n'adhérant pas à un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée. Hospitalisation : Séjours exclus : long séjour en maisons de cures médicales et retraite pour personnes âgées, maisons d'enfants spécialisées à caractère sanitaire et scolaire de type permanent, instituts ou centres médicaux-éducatifs, médico-psycho-pédagogiques, médico- professionnels et de rééducation, centre de rééducation professionnelle



## Où suis-je couvert ?

- 🗸 Dans le cas où les soins ont été dispensés à l'étranger, le remboursement se fait sur la base de remboursement du régime d'Assurance Maladie Obligatoire français, quelle que soit la dépense engagée.



#### Quelles sont mes obligations?

# Sous peine de suspension des garanties

#### A la souscription du contrat :

- Fournir de manière exhaustive et en toute sincérité, les informations nécessaires à la complétude du bulletin d'adhésion.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par la mutuelle,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

#### En cours de contrat :

- Fournir tous documents justificatifs nécessaires au paiement des prestations prévues au contrat
- Faire parvenir les demandes de remboursements à la mutuelle dans un délai maximum de 2 ans suivant la date de remboursement des soins du Régime Obligatoire.
- Mettre à jour sa carte vitale (bornes mises à disposition dans les centres de régime obligatoire ou en pharmacie).
- Informer la mutuelle de tous changements de situation, dans les quinze jours : tels le changement de nom, d'adresse, de situation matrimoniale, de coordonnées bancaires, de régime social ou de composition familiale.

Dans le cas d'une couverture santé par un contrat collectif obligatoire, informer également l'employeur.

Vous pouvez également envoyer un e-mail via votre espace adhérent sur "www.mutuellelacholetaise.tr" ou contacter le service relation adhérent au 02 41 49 16 00.



#### Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les cotisations sont communiquées conjointement au bulletin individuel d'affiliation. Les cotisations peuvent être réévaluées chaque année en fonction des résultats techniques des prévisions de consommation et de l'évolution des prestations couvertes. Chaque année, avant le 31 octobre, la Mutuelle informe le souscripteur des évolutions de cotisations de l'année suivante.
- Le paiement des cotisations s'effectue mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement à terme à échoir selon les modalités prévues à la signature du bulletin d'adhésion Tout impôt et taxe, présent ou futur, auxquelles les garanties frais de santé pourraient être assujetties et dont la récupération n'est pas interdite, sont à la charge du souscripteur en ce qui
- concerne les garanties obligatoires et à la charge du salarié en ce qui concerne les garanties facultatives.
- Les cotisations afférentes aux garanties obligatoires des salariés sont annuelles et dues par le souscripteur qui les règlent directement auprès de la Mutuelle.

Il est responsable de leur paiement y compris des parts salariales précomptées.

Les cotisations afférentes aux options facultatives sont payées par le salarié par prélèvement mensuel.



# Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture prend effet à la date renseignée sur le bulletin d'adhésion et à défaut le premier jour du mois suivant. Sous réserve de l'accomplissement des formalités d'affiliation et du ment de la cotisation correspondante.

La couverture prend fin à la date d'effet de la résiliation du contrat par le souscripteur ou la mutuelle



## Comment puis-je résilier le contrat ?

- Résiliation à l'échéance par courrier en recommandé avec avis de réception ou en recommandé électronique et ce, avant le 31 octobre de chaque année,
- Résiliation issue de la Loi Châtel du 28 janvier 2005.
- Résiliation anticipée pour cause de changement de situation professionnelle ou personnelle.
- Résiliation infra annuelle.

L'intégralité des modalités des résiliations est inscrite dans le règlement mutualiste ou la notice d'information.

## Assurance Complémentaire Santé

Document d'information sur le produit d'assurance <mark>Compagnie : MLC Mutuelle</mark>. Mutuelle immatriculée en France et régie par le Code de la mutualité - au répertoire SIRENE 315 519 231

duit : CCN Prestataires Tertiaires - C2HO + OHO2



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle. En particulier, les niveaux de remboursement seront détaillés dans le tableau de garanties.

#### De quel type d'assurance s'agit-il?

Le produit d'Assurance Complémentaire Santé est destiné à rembourser tout ou partie des frais de santé restant à la charge de l'assuré et des éventuels bénéficiaires en cas d'accident, de maladie ou de maternité, en complément de la Sécurité sociale française. Le produit respecte les conditions légales des contrats responsables.



# Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des prestations sont soumis à des plafonds qui varient en fonction du niveau de garantie choisi, et figurent dans le tableau de garanties. Ils ne peuvent être plus élevés que les dépenses engagées, et une somme peut rester à votre charge.

#### LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

- Hospitalisation et maternité: Honoraires, frais de séjour, forfait journalier hospitalier,
- Soins courants et prescriptions médicales : Consultations, visites médecins et spécialistes, examens médicaux, auxiliaires médicaux, pharmacie, laboratoire remboursés par le Régime Obligatoire (RO). **Frais optique médicale :** Equipements 100% santé et prestations associées (monture et
- verres, appairage et adaptation des verres, supplément pour verres avec filtre). Autres équipements et prestations associées remboursés par le RO. Lentilles de contact remboursées
- Frais dentaires: Soins dentaires, prothèses dentaires 100% santé (couronnes, bridges, prothèses amovibles) autres prothèses dentaire remboursées par le RO, orthodontie acceptée par le RO
- Aides auditives : équipements 100% santé et prestations associées. Prothèses et équipements auditifs remboursés par le RO.
- Appareillages remboursés par le RO: prothèses et orthèses médicales.

#### LES GARANTIES OPTIONNELLES

- Chambre particulière
- Frais d'accompagnant Chirurgie réfractive
- Lentilles refusées par le RO
- Prothèses non prises en charge par le RO
- Implantologie non prise en charge par le RO
- Compléments équipements post cancer
- Sevrage tabagique et moyens de contraception prescrits non remboursés
- Vaccin anti-grippe et vaccins prescrits, non pris en charge par le RO
- Prestations Bien être non prises en charge par le RO.

Consultations : acupuncteur, chiropracteur, diététicienne-nutritionniste, étiopathe, hypnothérapeute, micro-kinésithérapeute, orthopédiste-orthésiste, ostéopathe, pédicure podologue, psychomotricien, psychologue, sophrologue. En dehors des consultations, seules les orthèses plantaires sont prises en charge.

# LES SERVICES SYSTEMATIQUEMENT PREVUS

- Réseau de soins (réduction tarifaire chez les opticiens partenaires)
- Service d'analyse de devis

## L'ASSISTANCE SYSTEMATIQUEMENT PREVUE

- Informations juridiques, soutien psychologique
- Accompagnement social, appels de convivialité
- Conseils et informations médicales
- Accompagnement spécifique en cas de décès
- Accompagnement spécifique à la parentalité
- Acheminement des médicaments Aide à domicile, téléassistance
- Autres prestations de bien-être et soutien
- Garde d'enfants et petits-enfants personnes dépendantes
- Garde des animaux familiers
- Présence d'un proche au chevet
- Garde d'enfants malades ou blessé
- Ecole à domicile, assistance aux aidants
- Déplacement et hébergement d'un proche

Les garanties précédées d'une coche √ sont systématiquement prévues au



## Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- Les soins reçus en dehors de la période de validité du contrat
- Les indemnités versées en complément de la Sécurité sociale en cas d'arrêt de travail
   Le versement d'un capital en cas de décès



#### Y-a-t-il des exclusions à la couverture?

La participation forfaitaire de 1€ s'applique à toutes les consultations ou actes réalisés par un médecin dans la limite de 4€ par jour (pour un même professionnel de santé). Elle concerne aussi les examens de radiologie et les analyses de biologie.

Le plafond de la participation forfaitaire est de 50 € par an et par bénéficiaire.

La franchise médicale s'applique sur les boîtes de médicaments (0.50 €), sur les actes paramédicaux (0.50 €) dans la limite de 2 € par jour, transports sanitaires (2 €) dans la limite de 4 € par jour.

La franchise médicale est de 50 € par an et par bénéficiaire.

! La majoration du ticket modérateur et les dépassements d'honoraires si les dépenses de santé sont réalisées en dehors du parcours de soins.

Les dépassements d'honoraires au-delà de la limite fixée

réglementairement pour les médecins n'adhérant pas à un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée. I **Hospitalisation** : Séjours exclus : long séjour en maisons de cures médicales et retraite pour personnes âgées, maisons d'enfants spécialisées à caractère sanitaire et scolaire de type permanent, instituts ou centres médicaux-éducatifs, médico-psycho-pédagogiques, médico- professionnels et de rééducation, centre de rééducation professionnelle



## Où suis-je couvert?

- ✓ Dans le cas où les soins ont été dispensés à l'étranger, le remboursement se fait sur la base de remboursement du régime d'Assurance Maladie Obligatoire français, quelle que soit la dépense engagée.



#### Quelles sont mes obligations?

# Sous peine de suspension des garanties

#### A la souscription du contrat :

- Fournir de manière exhaustive et en toute sincérité, les informations nécessaires à la complétude du bulletin d'adhésion
- Fournir tous documents justificatifs demandés par la mutuelle,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

#### En cours de contrat :

- Fournir tous documents justificatifs nécessaires au paiement des prestations prévues au contrat
- Faire parvenir les demandes de remboursements à la mutuelle dans un délai maximum de 2 ans suivant la date de remboursement des soins du Régime Obligatoire.
- Mettre à jour sa carte vitale (bornes mises à disposition dans les centres de régime obligatoire ou en pharmacie).
- Informer la mutuelle de tous changements de situation, dans les quinze jours : tels le changement de nom, d'adresse, de situation matrimoniale, de coordonnées bancaires, de régime social ou de composition familiale.

Dans le cas d'une couverture santé par un contrat collectif obligatoire, informer également l'employeur.

Vous pouvez également envoyer un e-mail via votre espace adhérent sur "www.mutuellelacholetaise.tr" ou contacter le service relation adhérent au 02 41 49 16 00.



#### Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les cotisations sont communiquées conjointement au bulletin individuel d'affiliation. Les cotisations peuvent être réévaluées chaque année en fonction des résultats techniques des prévisions de consommation et de l'évolution des prestations couvertes. Chaque année, avant le 31 octobre, la Mutuelle informe le souscripteur des évolutions de cotisations de l'année suivante.
- Le paiement des cotisations s'effectue mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement à terme à échoir selon les modalités prévues à la signature du bulletin d'adhésion Tout impôt et taxe, présent ou futur, auxquelles les garanties frais de santé pourraient être assujetties et dont la récupération n'est pas interdite, sont à la charge du souscripteur en ce qui
- concerne les garanties obligatoires et à la charge du salarié en ce qui concerne les garanties facultatives.
- Les cotisations afférentes aux garanties obligatoires des salariés sont annuelles et dues par le souscripteur qui les règlent directement auprès de la Mutuelle.

Il est responsable de leur paiement y compris des parts salariales précomptées.

Les cotisations afférentes aux options facultatives sont payées par le salarié par prélèvement mensuel.



# Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture prend effet à la date renseignée sur le bulletin d'adhésion et à défaut le premier jour du mois suivant. Sous réserve de l'accomplissement des formalités d'affiliation et du ment de la cotisation correspondante.

La couverture prend fin à la date d'effet de la résiliation du contrat par le souscripteur ou la mutuelle



## Comment puis-je résilier le contrat ?

- Résiliation à l'échéance par courrier en recommandé avec avis de réception ou en recommandé électronique et ce, avant le 31 octobre de chaque année,
- Résiliation issue de la Loi Châtel du 28 janvier 2005.
- Résiliation anticipée pour cause de changement de situation professionnelle ou personnelle.
- Résiliation infra annuelle.

L'intégralité des modalités des résiliations est inscrite dans le règlement mutualiste ou la notice d'information.